

Dossier de demande d'autorisation  
environnementale au titre de la Loi sur l'Eau  
**Extension de la ZA Ecopolis  
à Tincques (62)**

Suite au dépôt du dossier loi sur l'eau en date du 26 décembre 2018 et complété le 19 avril 2019, enregistré au guichet unique sous le n°62-2018-00326, vous avez demandé des compléments par courrier à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le 03 juin 2019. Vous trouverez ci-après des éléments de réponse.

### Remarque n°1 :

- La gestion des eaux pluviales du bassin versant naturel est de 3,95 ha intercepté par l'extension de l'entreprise « Délices des 7 Vallées » doit être étudiée avec notamment :
  - Le type d'ouvrages utilisés,
  - Le dimensionnement des ouvrages avec période de retour et feuilles de calcul,
  - Le type d'entretien avec planning et gestionnaire.

### Réponse apportée par l'intercommunalité :

Le bassin versant naturel avant aménagement est 97 800 m<sup>2</sup> auxquels il faut retirer 58 300 m<sup>2</sup> de surface aménagée). Le bassin versant naturel intercepté est donc de 39 500 m<sup>2</sup>.

Le calcul ci-dessous indique qu'il nous faut 261 m<sup>3</sup> de stockage en noues. Pour une pluie de période de retour 10 ans, le temps de vidange est estimé à 20,1 heures.

2

### Principe d'aménagement des noues :

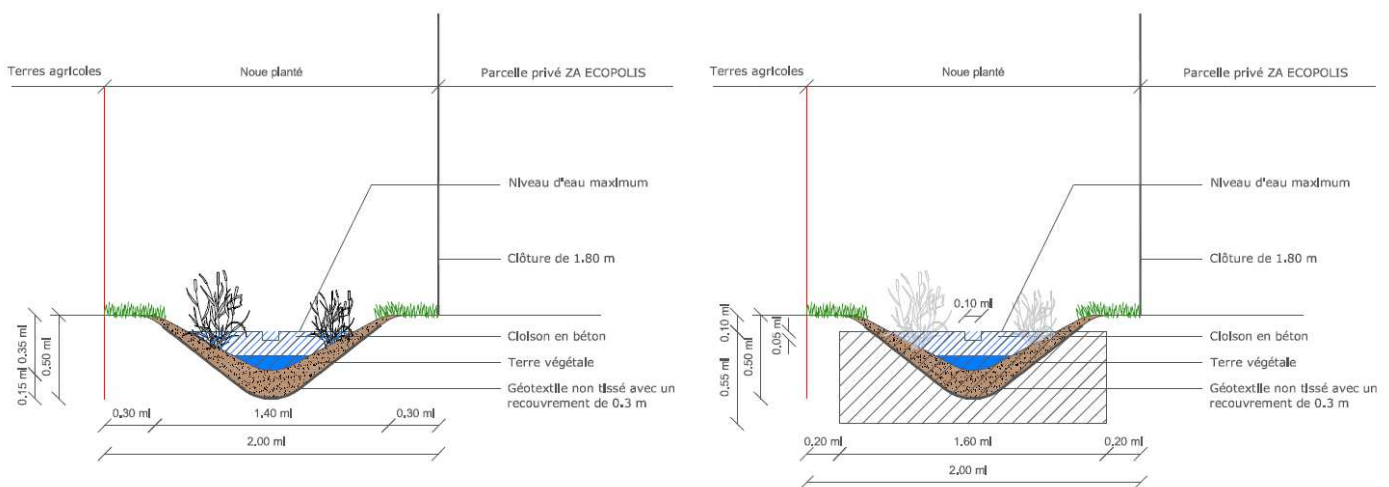


Les eaux pluviales du bassin versant naturel seront gérées à l'aide de noues créées sur le pourtour nord & ouest de la parcelle dédiée à l'extension de l'usine Délices des 7 Vallées, ainsi que les longs des parcelles restant la propriété de la CCCA (parcelles cadastrées ZH 131p, ZH 8p2, ZH 9p2, ZH 10p2 ; ZH 11p2, ZH 12p2, ZH 13p2, ZH 96p2). Ces noues seront réalisées avec des étagements pour ralentir le débit d'eau et faciliter l'infiltration.

Deux types de noues sont envisagées en fonction des emprises disponibles (NOUE 2 sur le plan) :

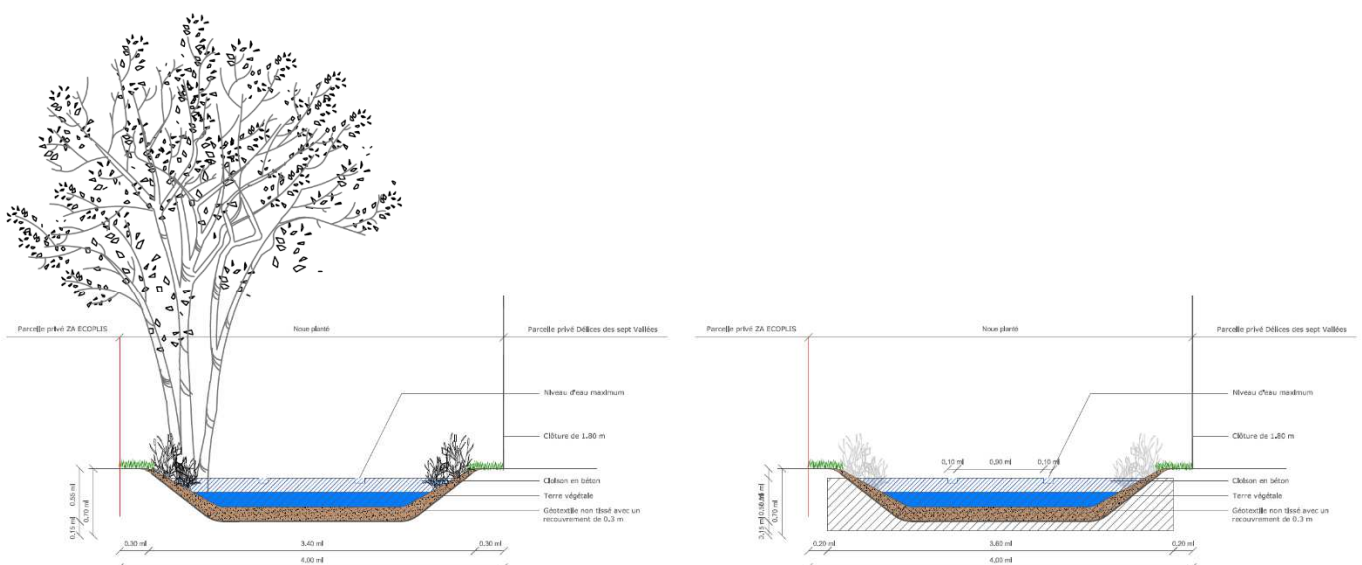
1/ Noue en périphérie de la parcelle Délices des 7 Vallées :

Une noue permettant de stocker  $54 \text{ m}^3$ . Cette noue aura une profondeur de 35 cm, une largeur de 1,40 m sur 415 ml. Les cloisons dans la noue sont disposées de façon à retenir l'eau tous les 1 m de dénivelé. L'emprise de la noue sera d'environ de 2 m de large (noue + accotements).



2/ Noue en périphérie des parcelles de l'intercommunalité (NOUE 3 sur le plan) :

Deux noues permettant de stocker  $360 \text{ m}^3$ . Cette noue aura une profondeur de 55 cm, une largeur de 3,40 m sur 2 x 250 ml. Les cloisons dans la noue sont disposées de façon à retenir l'eau tous les 1 m de dénivelé. L'emprise de la noue sera d'environ de 4 m de large (noue + accotements).



### Définition de la surface active avant travaux (BV agricole réduit)

	Surface en m <sup>2</sup>	Coeff imperméabilisation	Surface active en m <sup>2</sup>	Surface active en ha
ZA Ecolis extension	39 500	0,2	6 913	0,69
<b>TOTAL</b>	<b>39 500</b>	<b>0,2</b>	<b>6 913</b>	<b>0,69</b>

### Coefficients de ruissellement utilisés

Toitures	0,95
Voiries	0,9
Espaces verts	0,2
Terrains de culture	0,1

### Définition du volume de tamponnement

Durée de retour	Surface en ha	Coeff apport	Surface active en ha	Débit de fuite en 1/s	Hauteur stockée en mm	Volume stocké en m <sup>3</sup>
10 ans	3,95	0,18	0,69	8	37,76	<b>261</b>
20 ans	3,95	0,18	0,69	8	43,24	<b>299</b>
100 ans	3,95	0,18	0,69	8	56,30	<b>389</b>

Coefficients de Montana Lille-Lesquin Pluies de durée 15 min à 24 h			Durée pluie en min						
durée de retour	a	b	6	15	30	120	180	1440	360
10 ans	9,526	0,766	14,49	17,95	21,11	29,20	32,11	52,24	37,76
20 ans	11,983	0,782	17,71	21,62	25,15	34,03	37,17	58,49	43,24
100 ans	19,402	0,819	26,83	31,68	35,91	46,15	49,67	72,36	56,30

Hauteur d'eau en mm  
 $h=a*t^{(1-b)}$

<b>NOTE DE CALCUL</b>										
<b>GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>										
VILLE:	<b>TINCQUES</b>									
ADRESSE:	<b>ZA Ecopolis</b>									
AFFAIRE:	<b>Extension D7V</b>									
<b>0. Préambule</b>										
Les volumes de tamponnement des eaux pluviales sont déterminés selon les recommandations de l'ouvrage "La Ville & son Assainissement" du ministère de l'écologie et du développement durable aux éditions du CERTU.										
Les calculs sont menés selon la <u>méthode de pluies</u> avec des <u>données pluviométriques locales</u> issues du poste météorologique de Lille-Lesquin, station de référence la plus représentative pour l'affaire considérée.										
Ci-dessus, les coefficients de Montana pour la période de relevé 1955 - 2011 selon la période de retour de l'événement pluvieux exceptionnel selon les durée de précipitations 15<T<1440.										
		15 < t < 1440		15 < t < 1440		15 < t < 1440				
	T (ans)	a	b	a	b	a	b	a	b	
	5	7,364	0,748	7,364	0,748	7,364	0,748	7,364	0,748	
	10	9,526	0,766	9,526	0,766	9,526	0,766	9,526	0,766	
	20	11,983	0,782	11,983	0,782	11,983	0,782	11,983	0,782	
	50	15,906	0,803	15,906	0,803	15,906	0,803	15,906	0,803	
	100	19,402	0,819	19,402	0,819	19,402	0,819	19,402	0,819	
<b>1. Période de retour</b>										
	T =	10	ans							
<b>2. Définition des bassins versant</b>										
BV	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Description	BASSIN N°1									
<b>3. Calcul de la surface active</b> $Sa = SSiCi$ (avec $[Si] = Ha / [Ci] = -$ )										
Ouvrages	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
S pour c = 0,95										
c1										
S pour c = 0,9										
c2										
S pour c = 0,5										
c3										
S pour c = 0,15	3,9500									
c4	0,18									
Surface totale										
Sa [Ha]	0,6913									
<b>4. Caractéristiques des ouvrages de tamponnement / rejet</b>										
Ouvrages	bassin 1	3	4	5	6	7	8	9	10	
Longueur [m]										
Largeur [m]										
Sinfiltration [m2]	771,9									
Hauteur [m]	0,35									
Vide [%]	100%									
Type	ouvert									
Vutile [m3]	270,2									
Volume supplémentaire au dessus du bassin										
Volume total de retention										
<b>5. Coefficient de perméabilité</b>										
K défavorable =	3,60E-06	m/s								
Sécurité	1									
K sécuritaire	3,60E-06									
Remarque: Perméabilité la plus défavorable de la craie selon le rapport de sol										
<b>6. Détermination du débit de fuite</b>										
$Qf = \text{Sinfiltration} \times K \times \text{sécurité}$ (avec $[Qf] = m3/s / [K] = m/s / [\text{Sécurité}] = -$ )										
K défavorable	3,60E-06									
K sécuritaire	3,60E-06									
Qf	2,8E-03									
L/s	2,78									
<b>7. Détermination des volumes d'eau à stocker et des temps de vidange</b>										
V [m3]	201,0									
tv [h]	20,1									
<b>8. Validation</b>										
La validation des										
	BASSIN N°1									
V [m3]	✓									
tv [h]	✓									
Réserve (m3)	69,1									
Réserve (%)	26%									

**Remarque n°2 :**

- **Joindre le dimensionnement et le type d'ouvrages hydrauliques prévus dans une parcelle privée type et pour l'extension « Délices des 7 Vallées »**

**Réponse apportée par l'intercommunalité :**

*Le projet d'extension de l'entreprise « Délices des 7 Vallées » est un projet privé dont la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois n'a pas connaissance. Néanmoins, il a été demandé au propriétaire du site, un courrier d'engagement à afin de respecter les réglementations en vigueur. Ce courrier est joint ci-après.*





Tincques

Le 3 Mai 2019,

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur Marien GAYNARD, Directeur Général de l'entreprise Délices des 7 Vallées atteste sur l'honneur que le projet d'extension de l'activité économique respectera :

- la réglementation en vigueur pour la conception du projet :

Prise en compte du S.D.A.G.E 2016-2021 du bassin Artois-Picardie

Prise en compte du S.A.G.E Scarpe Amont

- les recommandations du Service Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais) pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales :

Période de retour de calcul : 10 ans

Débit de fuite maximal admissible : 2 l/s/ha

Pour valoir et servir ce que de droit.

M GAYNARD Marien  
Directeur Général.

### LES DELICES DES SEPT VALLEES

ZA Ecopolis 62127 Tincques France 03.21.03.91.30

[www.D7V.fr](http://www.D7V.fr)



**Remarque n°3 :**

- **Répondre à toutes les conditions émises par l'Hydrogéologue Agréé dans sa conclusion du rapport du 05 avril 2019**

**Réponse apportée par l'intercommunalité :**

*La collectivité s'engage à répondre aux conditions émises par l'Hydrogéologue Agréé dans sa conclusion du rapport du 05 avril 2019, à savoir :*

- *le ruissellement et la remontée de nappe qui risquent de conduire dans le cas d'épisodes pluvieux intenses sur le chemin des Vingt Huit à une inondation au niveau du carrefour de la rue du Fond de Penin (RD77) soit traité par examen d'une solution technique adéquate associant le bassin de rétention mais aussi le bassin supérieur existant sur l'ancienne zone et les caniveaux d'évacuation des eaux,*
- *d'un reprofilage du côté nord du chemin en vérifiant l'absence de glissement de terrain et la disparition de dépôts anarchiques de matériaux agricoles,*
- *les eaux de toiture soient infiltrées soit au niveau de chaque parcelle ou soit par l'intermédiaire de noues filtrantes,*
- *qu'un entretien régulier des ouvrages de récupération des eaux de toiture soit réalisé en curant annuellement les boues de décantation des puits d'absorption,*
- *qu'une surveillance du bon fonctionnement du bassin de décantation-déshuilage de l'espace privé associé au bassin d'infiltration situé en aval du bassin versant soit effectuée ainsi que la surveillance du bon fonctionnement puits d'infiltration.*

*Les incidences liées aux travaux de terrassement et de construction des bâtiments sont décrites dans les annexes 2 et 3 dudit rapport, avec les mesures conservatoires à appliquer. L'exploitation, l'entretien et la surveillance des voiries sont définis en annexe 4 dudit rapport. En cas de pollution accidentelle (rupture de cuve de fioul ou déversement accidentel sur les chaussées, etc...) on se référera à l'annexe 5 dudit rapport pour pallier aux répercussions environnementales de l'incident.*

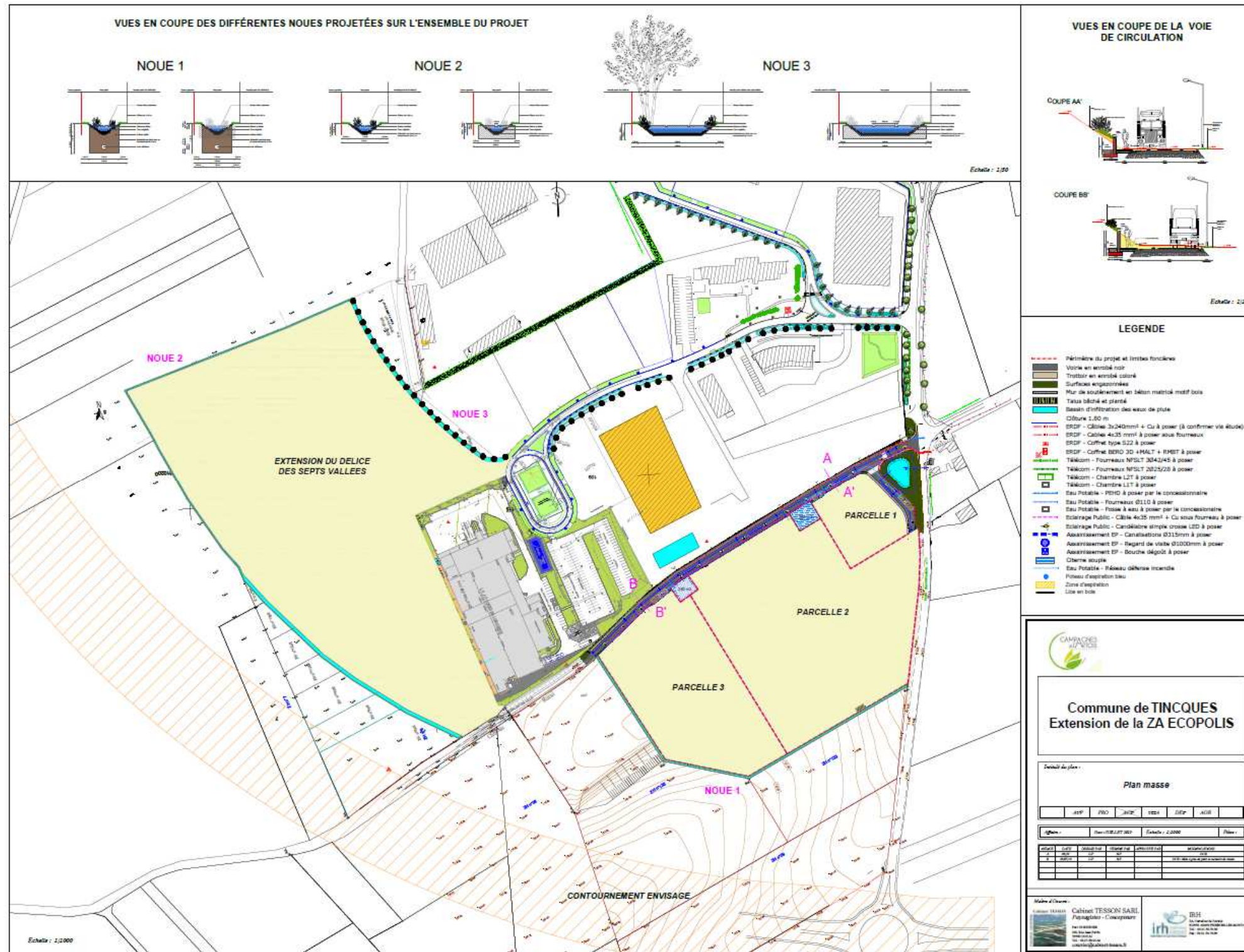


Remarque n°4 :

- Joindre le plan du réseau d'assainissement au format A0 ou à une échelle convenable, en y indiquant : les ouvrages hydrauliques de la ZA Ecopolis existante, les ouvrages hydrauliques de l'extension, les ouvrages hydrauliques de l'extension de l'entreprise « Délices des 7 Vallées » et les ouvrages hydrauliques interceptant les 2 bassins versants naturels (bassin versant intercepté par l'extension et bassin versant intercepté par l'entreprise « Délices des 7 Vallées »)

Réponse apportée par l'intercommunalité :

Le plan sollicité est présenté ci-dessous en plus des annexes.



**Remarque n°5 :**

- **Joindre une version numérique**

**Réponse apportée par l'intercommunalité :**

*Une version numérique sera transmise en parallèle de la transmission papier.*

**Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.**

Plus de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :



IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

## IRH Ingénieur Conseil

14-30 rue Alexandre Bât. C  
92635 Gennevilliers Cedex  
Tél. : +33 (0)1 46 88 99 00  
Fax : +33 (0)1 46 88 99 11  
www.groupeirhenvironnement.com

